

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-13d-00473 Référence de la demande : n°2018-00473-011-001

Dénomination du projet : Centrale Photovoltaïque au sol - CNAir - Le Pouzin

Lieu des opérations : 07250 - Le Pouzin

Bénéficiaire : CNAir

MOTIVATION ou CONDITIONS

Objet

Demande de dérogation pour la destruction d'individus, et la destruction / altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées. Cette demande concerne un projet de parc photovoltaïque sur la commune Le Pouzin d'une puissance de l'ordre de 10 MWC, soit 16 580 MWh/an. L'emprise du terrain, effectivement aménagée, représente 16 hectares enclos et 13,3 hectares aménagés pour une surface réelle des panneaux de 5,3 hectares. La durée totale des travaux est estimée à 9-10 mois.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

Les terrains du projet sont actuellement exploités en prairie de fauche et inclus dans la ZNIEFF 2 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » et partiellement inclus dans la ZNIEFF 1 « Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône ». La bioévaluation s'est faite au niveau de la zone d'étude élargie c.-à-d. sur 68,4 ha.

Il faut noter la présence :

- d'une peupleraie centrale traversant le site en son milieu sur une largeur de 50 à 100 m,
- d'une bande herbacée favorable à l'Agrion de Mercure à l'est.

Les inventaires se sont focalisés essentiellement sur les espèces à enjeu de conservation, avérées ou considérées comme probablement présentes dans la zone d'étude après consultation des bases de données locales, des plans d'actions locaux et régional et d'études antérieures (aménagement d'un site portuaire). La prospection est faible avec une pression d'observation totale de 8 jour-homme (2,5 pour flore et habitats, 4,5 faune hors chiroptères et 1 chiroptères) dont certains jours dans des conditions peu favorables. Les méthodologies employées pour les inventaires de chacun des groupes faunistiques sont correctement décrites.

Le projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs modérés sur :

- trois espèces d'oiseaux, (Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Tarier patre). L'essentiel du flux migratoire est localisé à l'ouest du Rhône, en rive droite, notamment pour les rapaces et les oiseaux de grande taille. Les espèces les plus représentées en période de migration pré-nuptiale et post-nuptiale sont liées aux milieux aquatiques et ne fréquentent pas les milieux présents dans la zone d'étude. La ressource alimentaire présente dans les prairies du site sera maintenue en l'état en phase chantier et restera disponible après l'implantation de la centrale photovoltaïque ;
- une espèce d'insecte, l'Agrion de mercure établi au sein d'un fossé situé à l'est de la ZEP avec un enjeu régional fort de conservation ;
- une espèce d'amphibien, le Crapaud calamite observé sur les zones perturbées de la carrière et dont la reproduction est avérée ;
- deux espèces protégées de Reptiles (Lézard vert et Lézard des murailles), l'enjeu de la ZEE et de la ZEP est considéré comme faible ;
- sept espèces de Chiroptères protégées et un groupe acoustique d'espèces protégées sont susceptibles d'être impactées par le projet.

Avis sur la séquence ERC

L'analyse paysagère et celle du fonctionnement écologique du site permet de se rendre compte des impacts éventuels et d'apprécier la prise en compte de la séquence ERC.

Mesures d'évitement

Le CNPN note que le pétitionnaire s'engage à :

- conserver le boisement central, ancienne forêt alluviale, favorable au gîte d'espèces arboricoles. Ce boisement conservera son rôle fonctionnel lors de l'exploitation de la centrale pour une incidence non significative sur les espèces de chiroptères contactées ;

MOTIVATION ou CONDITIONS

- implanter la clôture périphérique entre 2 et 2,50 m de la route séparant le canal de la prairie avec préservation d'une large bande herbeuse favorable pour l'Agrion de mercure. De plus, aucune piste d'exploitation ne longera cette clôture à l'est, l'habitat de reproduction devrait être ainsi conservé ;
- maintenir un habitat prairial sous les panneaux pouvant être plus favorable aux insectes et reptiles ;
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires et recycler le matériel lors de son démantèlement.

Ceci conduit à un projet de moindre impact environnemental sur les espèces protégées.

Mesures de réduction

- Ajustement des périodes de travaux en accord avec la phénologie de l'agrion de mercure, du crapaud calamite, des trois espèces d'oiseaux et des chiroptères.
- Défavorabilisation des habitats terrestres du Crapaud calamite.
- Création de deux mares pour la reproduction du Crapaud calamite.
- Création de 520 m de haies basses (essences locales de ligneux) à l'est et l'ouest du projet (Chardonneret élégant, Tarier pâtre)
- Conservation des souches favorables au Lucane Cerf-volant.
- Surélévation des clôtures de 10 cm par rapport au sol pour le passage de la faune de petite taille.

Mesures de compensation

Notons que l'installation de la centrale photovoltaïque conduit à une dégradation d'habitat de nourrissage et de repos pouvant induire des impacts temporaires non négligeables, notamment sur les migrateurs et l'avifaune nicheuse au sol. Même si le boisement central favorable au gîte d'espèces arboricoles est préservé, les habitats de chasse et de transit des chiroptères vont être partiellement altérés dans le cadre de la mise en place du projet. De plus, la perte d'habitat ouvert prairial persiste (Cisticole des joncs). Sur les quatre projets pris en compte dans le cadre de l'analyse des effets cumulés identifiés dans la zone d'étude considérée, aucun impact cumulé n'est à prévoir sur la flore et les habitats avec le projet du Pouzin.

Le pétitionnaire propose comme compensation des parcelles agricoles cultivées ou en jachère (trois parcelles à 3,8 km, 5,3 km et 6,4 km de la zone du projet) qui seraient transformées en prairies de fauche présentant une équivalence écologique potentiellement favorable à la cisticole (présence confirmée à proximité immédiate des parcelles). La mesure compensatoire semble faiblement dimensionnée (ratio 1/1) même si l'impact n'est présenté à un niveau significatif que pour une seule espèce nicheuse au sol. La maîtrise foncière de cet ensemble est assurée puisque le terrain est concédé par le CNR. L'efficacité de la compensation, en particulier sur les prairies nouvellement créées, n'étant pas immédiate, ce projet pourrait cependant induire des impacts temporaires.

Mesures d'accompagnement

Des mesures de suivi intéressantes seront prises comme la mise en place d'un projet scientifique sur l'escalier migratoire des parcelles de compensation (5 ans), la réouverture et le maintien des pelouses sèches et un suivi faunistique sur la durée d'exploitation du parc (25 ans).

En conclusion, les impacts du projet du Parc photovoltaïque ne devant pas remettre en cause l'état de conservation des espèces protégées concernées, du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises, **le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation avec les conditions suivantes :**

- que les milieux naturels situés dans la zone d'étude en ZNIEFF et ZICO : entre le Rhône et le site à aménager à l'ouest, au sud-est et au nord (voir carte référencée 18-059/12) soient exempts de tout aménagement pendant la durée d'exploitation de la centrale soit 25 ans pour permettre le report d'espèces impactées, fauvettes des marais, traquet, martin pêcheur ;
- que les suivis entomologiques, batracologiques, avifaunistiques et chiroptéologiques soient effectués de manière régulière et qu'ils soient accompagnés de bilans écrits envoyés à la DREAL.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Metais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 17 septembre 2018

Signature :

